

## DÉCLARATION DE TRIATHLON CANADA SUR LA SÉCURITÉ DANS LE SPORT

Triathlon Canada a l'obligation et la responsabilité fondamentales de protéger la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de chaque individu impliqué dans la communauté canadienne du triathlon.

Triathlon Canada prend très au sérieux toute situation impliquant une inconduite ou une maltraitance. Pour cette raison, Triathlon Canada s'engage à promulguer et à appliquer des politiques et des processus solides, clairs et efficaces pour prévenir et traiter toute forme d'inconduite ou de mauvais traitement. Les politiques ont pour but de promouvoir un environnement sportif sécuritaire d'une manière qui permet une action cohérente, immédiate, appropriée et significative si des problèmes surviennent, et elles ont également pour but de prévenir les problèmes en premier lieu en communiquant les normes de comportement attendues.

Si toute personne impliquée dans Triathlon Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles et les parents/tuteurs des athlètes, souhaite signaler tout cas d'inconduite ou de mauvais traitement, elle peut le faire directement auprès de la tierce partie indépendante de Triathlon Canada responsable de la gestion des plaintes, qui déterminera alors le forum et la manière appropriés pour traiter la plainte.

**Tierce partie indépendante :** The Integrity Group

**Gestionnaire de cas:** Heather MacKenzie

**Courriel :** [integrity@telus.net](mailto:integrity@telus.net)

**Téléphone :** (604) 689-4244

Triathlon Canada reconnaît également le développement récent du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (UCCMS) et ses responsabilités d'intégrer l'UCCMS dans ses politiques. Étant donné que l'UCCMS peut continuer à évoluer dans un avenir prévisible, ce manuel de politique sur la sécurité dans le sport intègre les éléments clés de la version actuelle de l'UCCMS comme suit :

<u>UCCMS v. 5.1 Section</u>	<u>Manuel pour la sécurité dans le sport</u>
Section 1.2 - Principes généraux	Politique en matière de discipline et de plaintes, para. 3
Section 1.3 - Déclarations de consensus	Politique pour un sport sans danger, para. 2
Définitions	Code de conduite para. 1 Politique en matière de discipline et de plaintes para. 1
Portée et application 2.1.2	Code de conduite para. 5 Politique en matière de discipline et de plaintes para. 7
Portée et application 2.1.3	Code de conduite para. 12a
Portée et application 2.1.4	Code de conduite para. 9-10
Portée et application 2.1.5	Code de conduite para. 11
Portée et application 2.1.6	Procédure d'enquête para. 6
Maltraitance 2,2	Code de conduite para. 1
Représailles 2.2.6.1.2	Procédure d'enquête para. 10
Sanctions 3.1	Politique en matière de discipline et de plaintes, para. 37
Considérations 3.2	Politique en matière de discipline et de plaintes para. 35-36
Sanctions par présomption 3.3	Politique de discipline et de plaintes para. 38
Divulgateion publique 3,4	Politique de discipline et de plaintes para. 48

## POLITIQUE DE SÉCURITÉ DANS LE SPORT DE TRIATHLON CANADA

*\* Indique une section qui a été adaptée du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la Maltraitance dans le sport ("UCCMS")*

### **OBJET**

1. Cette politique décrit comment Triathlon Canada vise à fournir un environnement sportif sûr.

### **L'ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UN ENVIRONNEMENT SPORTIF EXEMPT DE MALTRAITANCE**

2. \*Triathlon Canada prend les engagements suivants pour un environnement sportif exempt de mauvais traitements :
  - a. Tous les participants au sport peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de mauvais traitements.
  - b. S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.
  - c. Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
  - d. Les participants adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de réagir aux incidents de mauvais traitements impliquant des mineurs et d'autres participants vulnérables.
  - e. Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la race, de l'ethnie, du statut d'autochtone ou du niveau d'incapacité physique et intellectuelle et de leurs intersections. De plus, il est reconnu que les personnes issues de groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
  - f. Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont été victimes de mauvais traitements peuvent subir une série d'effets qui peuvent apparaître à différents moments et qui peuvent affecter profondément leur vie.
  - g. Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les possibilités de mauvaise conduite.
  - h. Compte tenu de la vulnérabilité historique de certains groupes à la discrimination et à la violence, qui persiste aujourd'hui, les participants occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

## LES NORMES DE CONDUITE

3. Triathlon Canada adoptera un **Code de conduite et d'éthique** qui décrit les normes de conduite et de comportement pour tous les participants. Les normes générales de conduite s'appliqueront à tous les participants et des normes spécifiques seront décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le **Code de conduite et d'éthique** comportera des sections spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les sections suivantes :
  - a. Athlètes
  - b. Entraîneurs
  - c. Officiels
  - d. Bénévoles
  - e. Directeurs et membres des comités
  - f. Parents et spectateurs
  
4. Le *manuel de politique pour un sport sans danger* contiendra des définitions détaillées des termes clés, notamment :
  - a. Maltraitance
  - b. Harcèlement
  - c. Discrimination
  - d. Harcèlement sur le lieu de travail
  - e. Violence sur le lieu de travail

### **Antidopage**

5. Le **Code de conduite et d'éthique** indiquera que Triathlon Canada adopte et adhère au Programme canadien antidopage.

## PROTECTION DES ATHLÈTES

### **Formation**

6. Triathlon Canada exige une formation obligatoire sur la prévention et le traitement du harcèlement et des abus pour les catégories suivantes de participants :
  - a. Catégorie 1 - Personnes occupant des postes de décision chez Triathlon Canada :
    - i. Personnel supérieur
    - ii. Directeurs de haute performance
    - iii. Gestionnaires de cas/Adjudicateurs/Investigateurs
    - iv. Conseil d'administration (lorsque le conseil est un conseil opérationnel)
  - b. Catégorie 2 - Athlètes et personnes en contact direct avec les athlètes :
    - i. Athlètes du programme de l'équipe nationale
    - ii. Athlètes de l'équipe nationale junior
    - iii. Parents d'athlètes mineurs des équipes nationales/junior nationales
    - iv. Personnel de haute performance
    - v. Personnel du centre d'entraînement
    - vi. Développeurs d'entraîneurs nommés par Triathlon Canada
    - vii. Personnel de soutien intégré : Mental, Force et Conditionnement, Nutrition, etc.
    - viii. Entraîneurs : Payé, non payé
    - ix. Assistants sportifs, guides, interprètes, etc.
    - x. Contractants (avec contact direct avec les athlètes)
    - xi. Officiels

- c. Catégorie 3 - Individus n'ayant aucun contact direct avec les athlètes :
  - i. Comités d'organisation
  - ii. Comités Admin/Finances
  - iii. Comités de gouvernance/Conseils juridictionnels
  - iv. Conseil d'administration (lorsque le conseil est un conseil de gouvernance)
  - v. Bénévoles de l'événement
  - vi. Personnel de bureau
7. Les catégories de participants doivent suivre la formation suivante :
  - a. Catégorie 1 - Formation au [respect et sport](#) (pour les leaders d'activités)
  - b. Catégorie 2 - Formation au [respect et sport](#) (pour les leaders d'activités)
  - c. Catégorie 3 - Formation au [respect et sport](#) (sur le lieu de travail)
8. Les catégories de participants doivent suivre la formation aux moments suivants :
  - a. Catégorie 1 - la plus ancienne des deux :
    - i. dans les 12 semaines suivant la date de début de l'emploi ; ou
    - ii. Avant leur première activité officielle de la saison, ou tout contact non supervisé avec un athlète
  - b. Catégorie 2 - Avant leur première activité officielle de la saison, ou avant tout contact non supervisé avec un athlète.
  - c. Catégorie 3 - la plus ancienne des deux :
    - iii. dans les 12 semaines suivant la date de début de l'emploi ; ou
    - iv. Avant leur première activité et/ou événement formel
9. Triathlon Canada s'assurera annuellement que les participants ont reçu une formation à jour. Lorsque le programme de formation a été substantiellement mis à jour pour inclure de nouvelles informations ou ressources, ou si la certification du Participant a expiré, le Participant devra suivre à nouveau la formation.
10. Triathlon Canada fournira des informations annuelles et à jour sur les politiques et procédures de Triathlon Canada relatives à la maltraitance.

### **Ressources**

11. Triathlon Canada fournira régulièrement des informations aux participants sur les ressources et les formations liées à la protection des athlètes. Les ressources et les possibilités de formation peuvent inclure :
  - d. [Modules du PNCE](#)
  - e. [Le respect et sport](#)
  - f. [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#)
  - g. [S'engager pour les enfants](#)
  - h. [Croix-Rouge - Cours d'éducation au respect](#)

**L'engagement des athlètes**

12. Triathlon Canada s'engagera auprès des athlètes pour déterminer le niveau de réussite de leurs mesures de protection des athlètes ainsi que pour identifier les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Cet engagement peut prendre la forme de :
- Enquêtes anonymes auprès des athlètes
  - Participation des athlètes à la prise de décision organisationnelle
  - Consultations indépendantes de sensibilisation des athlètes

**RÉSOLUTION DES CONFLITS**

13. Triathlon Canada disposera d'un ensemble complet de politiques de résolution des conflits qui comprendra :
- Politique en matière de discipline et de plaintes**
  - Politique d'appel**
14. Dans l'ensemble, la série de politiques de règlement des différends comprendra les éléments suivants :
- Une personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être adressées
  - Sanctions en cas de violation des normes de conduite
  - Mécanisme de suspension des individus en attendant la conclusion du processus
  - Des gestionnaires de cas, des décideurs et/ou des enquêteurs expérimentés et impartiaux.
  - Protection contre les représailles pour avoir déposé des plaintes
  - Indépendance des procédures de recours (lorsque les recours sont autorisés)
  - Possibilité de règlement alternatif des litiges
  - Enquêtes sur certaines plaintes

**Obligations - Rapports et gestion des cas par des tiers**

15. Les politiques de Triathlon Canada comprendront des exigences selon lesquelles certaines plaintes doivent être signalées aux entités gouvernementales, aux services de police locaux et/ou aux agences de protection de l'enfance.
16. Les politiques de Triathlon Canada incluront des exigences selon lesquelles les plaintes doivent être reçues par une tierce partie indépendante qui n'a pas de conflit d'intérêt ou de parti pris.

**Enregistrements**

17. Triathlon Canada conservera les dossiers des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organismes, y compris, mais sans s'y limiter, les organismes sportifs nationaux, les organismes sportifs provinciaux/territoriaux, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

**GOVERNANCE ET OPÉRATIONS**

18. Triathlon Canada disposera d'un plan complet dans lequel la protection des athlètes et la sécurité du sport seront les principales priorités de l'organisation.
19. Triathlon Canada s'efforcera de mettre en place une structure de gouvernance et une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des intervenants du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables et qui s'orientent vers une stratégie d'alignement national pour le sport au Canada.
20. Triathlon Canada surveillera et évaluera continuellement ses politiques, pratiques et procédures.